

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2020-03		
Date : 27/02/2019	Projet de nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope du site naturel de la lagune d'Ambato	Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi pour avis sur le projet de nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope du site naturel de la lagune d'Ambato.

Ce nouvel arrêté présente un périmètre plus cohérent en terme d'actions à mener puisque entièrement positionné sur du domaine public (DPM + départemental).

De plus, la réglementation est également revue avec la disparition du zonage, une réglementation forte sur l'ensemble du périmètre mais souple pour permettre sa confrontation aux réalités du terrain. En particulier, le pâturage pourra être autorisé après conventionnement.

Avis n°2020-06 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable *au projet de nouvel arrêté préfectoral de protection de biotope du site naturel de la lagune d'Ambato.*

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam